



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2021-092

PUBLIÉ LE 17 MAI 2021

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / Délégation Départementale de la Gironde

- 33-2021-03-17-00011 - Arrêté portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers - Centre de Dialyse CA3D - Gradignan (2 pages) Page 4
- 33-2021-03-17-00010 - Arrêté portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers - Centre de Réadaptation Fonctionnelle de la Tour de Gassies - Bruges (2 pages) Page 7
- 33-2021-03-17-00012 - Arrêté portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers - Clinique Saint-Augustin - Bordeaux (2 pages) Page 10

CHU BORDEAUX / Recrutement concours

- 33-2021-05-17-00001 - décision d'ouverture de concours externe sur titres de technicien hospitalier domaine "logistique et activités hôtelières: gestion de la logistique" en vue de pourvoir 1 poste au sein du chu de bordeaux (2 pages) Page 13

CHU DE BORDEAUX / SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE DE LA COOPERATION ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

- 33-2021-05-17-00003 - Délégation de signature du Pôle finances, performances et numérique, CHU de Bordeaux (4 pages) Page 16

DESDEN / Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport

- 33-2021-04-12-00018 - Arrête TCA TCHAKA HARMONY (2 pages) Page 21
- 33-2021-04-12-00011 - Arrête JEP Centre des Festivals France-Russie (CFFR) (2 pages) Page 24
- 33-2021-04-12-00015 - Arrête JEP ColoSolidaire (2 pages) Page 27
- 33-2021-04-12-00012 - Arrête JEP Initiatives et Développement pour l'Education et l'Animation Locale (IDEAL) (2 pages) Page 30
- 33-2021-04-12-00013 - Arrête JEP TCHAKA HARMONY (2 pages) Page 33
- 33-2021-04-12-00014 - Arrête JEP Union Sportive et Culturelle de Pessac (U.S.C.P.) (2 pages) Page 36
- 33-2021-04-12-00017 - Arrête TCA ColoSolidaire (2 pages) Page 39
- 33-2021-04-12-00020 - Arrête TCA ColoSolidaire (2 pages) Page 42
- 33-2021-04-12-00016 - Arrêté TCA Centre des Festivals France-Russie (C.F.F.R.) (2 pages) Page 45
- 33-2021-04-12-00019 - Arrête TCA Union Sportive et Culturelle de Pessac (U.S.C.P.) (2 pages) Page 48

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités / Logement Adapté

- 33-2021-05-17-00002 - Arrêté modificatif n° 4 portant agrément des organismes pour l'exercice de l'activité de domiciliation dans le département de la Gironde (2 pages) Page 51

PREFECTURE DE LA GIRONDE / BEAG

33-2021-05-17-00004 - Arrêté modifiant l'arrêté du 09 février 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Bordeaux (6 pages)

Page 54

PREFECTURE DE LA GIRONDE / Mission Sécurité Routière

33-2021-05-11-00003 - Arrêté conjoint Landes - Gironde ~~??~~ A63 Autoroute des Landes, Salles/ St Geours de Maremne, Réglementation temporaire de la circulation pour travaux relatifs au 1er gros entretien renouvellement des chaussées. (6 pages)

Page 61

PREFECTURE DE LA GIRONDE / SOUS PREFECTURE LIBOURNE

33-2021-05-12-00004 - Arrêté du 12 mai 2021 abrogeant l'arrêté du 14 avril 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Libourne (6 pages)

Page 68

SOUS PREFECTURE ARCACHON /

33-2021-05-17-00005 - Autorisation création chambre funéraire SCI HTL - Lège Cap Ferret (2 pages)

Page 75

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

33-2021-03-17-00011

Arrêté portant désignation des représentants
des usagers au sein de la commission des usagers
- Centre de Dialyse CA3D - Gradignan

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, L.1413-14 et R1112-83 et suivants ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Considérant le renouvellement des représentants des usagers appelés à siéger au sein des commissions des usagers des établissements de santé de la Gironde à compter du 03 décembre 2019 pour une durée de trois ans,

Considérant le nouvel appel à candidatures lancé par l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 11 mai 2020,

Considérant la (les) nouvelle(s) candidature(s) adressée(s) par une ou plusieurs associations,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement CENTRE DE DIALYSE CA3D les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
MOUSSET Alain FRANCE REIN AQUITAINE	DONGEUX Georges FRANCE REIN AQUITAINE

Titulaire	Suppléant
BIBENS Michel FRANCE REIN AQUITAINE	CHAUCHEPRAT jacques FRANCE REIN AQUITAINE

Article 2 : Leur désignation est arrêtée pour la durée restant à courir jusqu'au prochain renouvellement.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : la directrice adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 17 MAR. 2021

P/ Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la délégation départementale
de la Gironde,
Bénédicte MOTTE

La Directrice Adjointe
de la Délégation Départementale de la Gironde

Catherine Le Mercier

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

33-2021-03-17-00010

Arrêté portant désignation des représentants
des usagers au sein de la commission des usagers
- Centre de Réadaptation Fonctionnelle de la
Tour de Gassies - Bruges

Arrêté portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers -
CENTRE DE READAPTATION FONCTIONNELLE
DE LA TOUR DE GASSIES
à BRUGES

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, L.1413-14 et R1112-83 et suivants ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Considérant le renouvellement des représentants des usagers appelés à siéger au sein des commissions des usagers des établissements de santé de la Gironde à compter du 03 décembre 2019 pour une durée de trois ans,

Considérant le nouvel appel à candidatures lancé par l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 11 mai 2020,

Considérant la (les) nouvelle(s) candidature(s) adressée(s) par une ou plusieurs associations,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement CENTRE DE READAPTATION FONCTIONNELLE DE LA TOUR DE GASSIES les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
BOISGUERIN Noèle ASSOCIATION DE FAMILLES DE TRAUMATISES CRANIENS ET CEREBROLESES (AFTC)	HERMENIER Hervé UDAF GIRONDE

Titulaire	Suppléant
LALEMANT Michel APF FRANCE HANDICAP	En cours de désignation

Article 2 : Leur désignation est arrêtée pour la durée restant à courir jusqu'au prochain renouvellement.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : la directrice adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **17 MAR. 2021**

Pour le directeur général et par délégation,
P/ La directrice de la délégation départementale
de la Gironde,
Bénédicte MOTTE

La Directrice Adjointe
de la Délégation Départementale de la Gironde

Catherine Le Mercier

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

33-2021-03-17-00012

Arrêté portant désignation des représentants
des usagers au sein de la commission des usagers
- Clinique Saint-Augustin - Bordeaux

Arrêté portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers -
CLINIQUE SAINT AUGUSTIN
à BORDEAUX

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, L.1413-14 et R1112-83 et suivants ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Considérant le renouvellement des représentants des usagers appelés à siéger au sein des commissions des usagers des établissements de santé de la Gironde à compter du 03 décembre 2019 pour une durée de trois ans,

Considérant le nouvel appel à candidatures lancé par l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 11 mai 2020,

Considérant la (les) nouvelle(s) candidature(s) adressée(s) par une ou plusieurs associations,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement CLINIQUE SAINT AUGUSTIN les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
VERHULST Jacques <i>LIGUE CONTRE LE CANCER GIRONDE</i>	TOURY Michel <i>CLCV NOUVELLE AQUITAINE CONSOMMATION LOGEMENT CADRE DE VIE</i>

Titulaire	Suppléant
VADEZ Claude (M.) FÉDÉRATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE RETRAITÉS (FNAR)	CORNET Jean-François FÉDÉRATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE RETRAITÉS (FNAR)

Article 2 : Leur désignation est arrêtée pour la durée restant à courir jusqu'au prochain renouvellement.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : la directrice adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 17 MAR. 2021

P/ Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la délégation départementale
de la Gironde,
Bénédicte MOTTE

La Directrice Adjointe
de la Délégation départementale de la Gironde

Catherine Le Mercier

CHU BORDEAUX

33-2021-05-17-00001

décision d'ouverture de concours externe sur
titres de technicien hospitalier domaine
"logistique et activités hôtelières: gestion de la
logistique" en vue de pourvoir 1 poste au sein du
chu de bordeaux

DECISION N° 2021-113

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier des techniciens et techniciens supérieurs de la fonction publique hospitalière,
Vu l'arrêté du 14 août 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au grade de technicien hospitalier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers

DECIDE

ARTICLE I Un concours externe sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux en vue de pourvoir 1 poste de **Technicien Hospitalier domaine « Logistique et activités hôtelières : gestion de la logistique »**.

ARTICLE II Peuvent faire acte de candidature, les candidats remplissant les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- jouir de ses droits civiques,
- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions,
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de Technicien Hospitalier domaine « Logistique et activités hôtelières : gestion de la logistique ».
- pour les candidats de sexe masculin, se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée.

Les candidats doivent être **titulaires d'un baccalauréat technologique** ou d'un **baccalauréat professionnel** ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé, **correspondant à l'une des spécialités** mentionnées à l'article 1er de l'arrêté du 12 octobre 2011, dans l'un des domaines correspondant aux fonctions statutairement dévolues aux techniciens hospitaliers, **soit « Logistique et activités hôtelières : gestion de la logistique »**

Les pères et mères de trois enfants n'ont toutefois besoin d'aucun diplôme.

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront adresser leur dossier d'inscription à la direction générale du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, direction des ressources humaines, service du recrutement et des concours, 12 rue Dubernat, 33404 TALENCE cedex, avant le :

Date de clôture des inscriptions : **JEUDI 17 JUIN 2021, cachet de La Poste faisant foi**

ARTICLE IV Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX, dans l'Agence régionale de santé d'Aquitaine, dans les préfectures et sous-préfectures de la région Aquitaine, et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région Aquitaine. Il est également publié par voie électronique sur le site internet de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine.

ARTICLE V Le concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

La phase d'admissibilité du concours externe sur titres consiste en la **sélection, par le jury**, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours. Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la spécialité pour laquelle concourt le candidat, ainsi que des éventuelles expériences professionnelles. Les candidats admissibles sont convoqués par courrier à l'épreuve d'admission

L'épreuve d'admission au concours externe sur titres consiste en un **entretien à caractère professionnel** avec le jury se décomposant :

— en une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un technicien hospitalier notamment dans la spécialité dans laquelle il concourt (durée de l'exposé du candidat : cinq minutes au plus) ;

— en un échange avec le jury comportant des questions techniques relatives à la spécialité dans laquelle il concourt (durée : vingt-cinq minutes au plus).

La durée totale de l'épreuve est de trente minutes : coefficient 2).

Nul ne peut être admis si la note obtenue à l'entretien est inférieure à 20 sur 40.

ARTICLE VI Le jury de ce concours sera composé comme suit :

1° **Le directeur de l'établissement organisateur** du concours ou son représentant, président ;

2° **Deux fonctionnaires hospitaliers de catégorie A** en fonction dans le ou les départements dans lesquels sont situés le ou les établissements concernés, choisis par le directeur de l'établissement organisateur du concours, **dont un au moins, extérieur à l'établissement** ou aux établissements où les postes sont à pourvoir ;

3° **Un technicien supérieur hospitalier de 1re classe** en fonction dans le département ou les départements voisins, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours ;

4° **Un professeur d'enseignement technique enseignant** dans la ou les spécialités ouverte(s) au concours désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours.

ARTICLE VI Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 17 mai 2021

Pour le Directeur Général,
et par délégation,
La Directrice de l'Organisation
Pôle Ressources Humaines


Perrine CAINNE

CHU DE BORDEAUX

33-2021-05-17-00003

Délégation de signature du Pôle finances,
performances et numérique, CHU de Bordeaux

Bordeaux, le 11 mai 2021

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019 ;

CONSIDERANT l'organigramme de direction en vigueur au 19 avril 2021.

DECIDE

Article 1 - OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Monsieur Yann BUBIEN**, directeur général du CHU de Bordeaux, concernant le pôle Finances, performance et numérique.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à ces domaines de compétence.

En cas d'absence des délégataires, les services du pôle Finances, performance et numérique peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 - DELEGATAIRES

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- **Monsieur Alexandre BACHELET**, directeur du pôle finances, performance et numérique,
- **Madame Elodie LAPLANCHE**, directrice de la performance et de la télésanté,

- **Madame Marylène VIALARET**, responsable comptable et financière,
- **Monsieur Pierre BOURDEAU**, responsable du contrôle financier et du contrôle interne,
- **Madame Meryem DEMIR**, responsable des investissements,
- **Madame Claire JAILLOT**, responsable de la cellule comptabilité de l'ordonnateur,
- **Monsieur Yannick SAVIO**, responsable du pilotage budgétaire et de la fiscalité,
- **Monsieur Sébastien LE BRUN**, responsable de la facturation,
- **Madame Sandra BROUARD VIGNAUD**, adjointe aux facturations spécifiques,
- **Madame Nathalie RATABOUC**, adjointe à l'appui au codage,
- **Madame Elodie LEVERGEOIS**, adjointe à la facturation générale et aux régies,

- Madame Valérie ALTUZARRA, directrice du numérique,
- Monsieur Hervé DELENGAIGNE, directeur technique,
- Madame Gwénaëlle BROT, adjoint des cadres hospitaliers,
- Monsieur Thierry THOMAS, directeur de la clientèle,
- Monsieur Philippe RAYNAUD, responsable du secteur admissions/ gestion des patients,
- Madame Marie Pierre PILLOT, adjoint des cadres du secteur admissions/ gestion des patients,
- Monsieur Elie ROTARDIER, adjoint des cadres du secteur admissions/ gestion des patients,
- Madame Anne Claire BENOIT, adjoint des cadres du secteur admissions/ gestion des patients.

Article 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AU PÔLE FINANCES, PERFORMANCE ET NUMÉRIQUE DANS SON ENSEMBLE

Monsieur Alexandre BACHELET reçoit délégation permanente de signature pour tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion du pôle Finances, performance et numérique à l'exclusion de tout autre domaine.

Sont exclus de cette délégation personnelle tous les actes décisionnels relatifs aux marchés publics.

Article 4 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DES FINANCES ET DU CONTROLE INTERNE

Monsieur Alexandre BACHELET reçoit délégation permanente de signature pour :

- les ordres de virement de crédits quel qu'en soit le montant,
- tous courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur,
- tous les courriers relatifs aux opérations d'emprunt et aux contrats de crédit-bail hors les conventions elles-mêmes,
- les ordres de tirage et de remboursement des lignes de trésorerie, hors les contrats de ligne de trésorerie eux-mêmes,
- les bordereaux et mandats de dépenses,
- les actes de poursuite,
- les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité,
- les actes d'assignation soit à titre conservatoire soit définitivement des débiteurs d'aliments des personnes hospitalisées ou hébergées dont les ressources ne leur permettent pas de régler la totalité des frais de séjour laissée à leur charge,
- les courriers, actes juridiques et de poursuite résultant des contentieux de la tarification (mise sous accord préalable, contrôles des unités de coordination régionale etc.)
- les actes liés à la présidence de la commission des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Alexandre BACHELET** et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Madame Elodie LAPLANCHE**.

Article 5 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DES FINANCES ET DU CONTROLE INTERNE (DEPARTEMENT FINANCES)

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Alexandre BACHELET** et de **Madame Elodie LAPLANCHE**, **Madame Marylène VIALARET** et **Monsieur Pierre BOURDEAU** reçoivent délégation de signature pour :

- les ordres de virement de crédits quel qu'en soit le montant.

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Meryem DEMIR**, **Madame Claire JAILLOT**, **Madame Marylène VIALARET**, **Monsieur Pierre BOURDEAU** et **Monsieur Yannick SAVIO** pour :

- les bordereaux et mandats (hors paie) de dépenses dans la limite de 5 M€ par bordereau,
- les bordereaux et mandats de paie,
- les ordres de tirage et de remboursement des lignes de trésorerie, hors les contrats de ligne de trésorerie eux-mêmes,
- les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de leur secteur,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous leur autorité.
- les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur
- tous courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de leur secteur,

- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous leur autorité.

Article 6 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DES FINANCES ET DU CONTROLE INTERNE (DEPARTEMENT FACTURATION)

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Sébastien LEBRUN et Madame Elodie LEVERGEOIS** pour :

- les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur,
- les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de leur secteur,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous leur autorité.

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Sandra BROUARD VIGNAUD et Madame Nathalie RATABOUC** pour :

- les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de leur secteur,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous leur autorité.

Article 7 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DE LA CLIENTELE

Monsieur Thierry THOMAS reçoit délégation permanente de signature pour tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de la direction de la clientèle du groupe hospitalier Pellegrin à l'exclusion de tout autre domaine.

Monsieur Thierry THOMAS reçoit en outre délégation permanente de signature se rapportant à son secteur d'activité pour :

- les actes d'autorisation de prélèvements d'organes et de tissus,
- les autopsies à but scientifique,
- les autorisations de transport sans mise en bière,
- les documents relatifs à la commande de transports sanitaires et à sa liquidation,
- l'ensemble des actes de gestion des mouvements de malade,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous leur autorité,
- tous courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son service,
- tout document relatif à la commande de consommables, fournitures et équipements nécessaires au fonctionnement de la direction de la clientèle.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Thierry THOMAS**, délégation est donnée à **Philippe RAYNAUD, Madame Marie-Pierre PILLOT, Monsieur Elie ROTARDIER, et Madame Anne Claire BENOIT** pour :

- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels de la Direction de la clientèle,
- l'ensemble des actes de gestion des mouvements de malade,
- les autorisations de transport sans mise en bière.

Ont en outre délégation de signature pour tous les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière et l'ensemble des actes de gestion des mouvements de malade les agents figurant dans l'annexe ci-jointe.

Article 8 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DU NUMERIQUE

Madame Valérie ALTUZARRA reçoit délégation permanente de signature pour tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de la direction du numérique à l'exclusion de tout autre domaine.

Madame Valérie ALTUZARRA reçoit en outre délégation permanente de signature se rapportant à son secteur d'activité pour :

- les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement du département, y compris la notation des personnels,
- les actes décisionnels relatifs aux marchés publics de fournitures et de services, inférieurs aux seuils de procédure formalisée, tels les actes d'engagement, les modifications (avenants) et décisions de résiliation, les marchés subséquents multi-attributaires,
- les marchés subséquents en application d'un accord-cadre mono-attributaire, sans notion de seuil, l'adhésion à un groupement de commandes existant ou à une centrale d'achats,
- les actes d'exécution des marchés, dont les bons de commande et les ordres de service,

- les décisions relatives à l'admission des prestations (procès-verbaux de vérification et réception, admission, ajournement, réfaction, rejet).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie ALTUZARRA**, délégation est donnée à **Madame Gwénaëlle BROT** pour signer les bons de commande et ordres de services d'un montant inférieur au seuil des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables justifiés par une situation urgente.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie ALTUZARRA**, délégation est donnée à **Monsieur Hervé DELENGAIGNE** pour les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels relevant de la DSI.

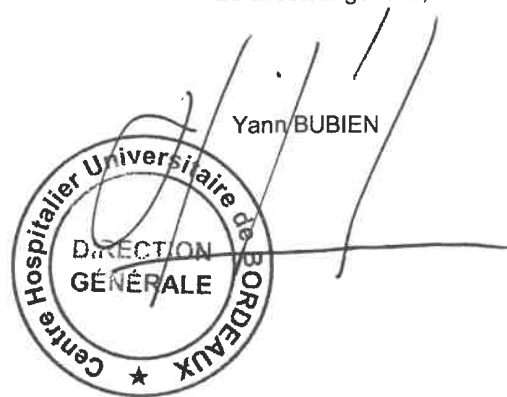
Article 9 – EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter du 12 mai 2021.

La présente décision sera communiquée au Trésorier principal, au Président du Conseil de surveillance et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et sur le site internet du CHU.

Le directeur général,

Yann BUBIEN



DESDEN

33-2021-04-12-00018

Arrête TCA TCHAKA HARMONY

Arrêté du 12 avril 2021

T C A
A R R Ê T É n° 2021-DRDJSCS – TCA 04
portant reconnaissance
du tronc commun d'agrément d'une association (TCA)

La Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu l'arrêté rectoral du 22 janvier 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur François COUX, directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde,

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Association TCHAKA HARMONY dont le siège social est situé 17 rue de St Macaire 33410 CADILLAC RNA : W332009280, satisfait aux trois conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté portant sur le tronc commun d'agrément.

Article 2 : La dite association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la DSDEN de Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et notifié aux intéressés.

Pour la Rectrice

le Directeur académique, directeur des services
départementaux de l'éducation nationale de la
Gironde

Pour le Directeur académique
la directrice académique adjointe

Solène BERRIVIN
François COUX

DSDEN – SDJES

Service départemental jeunesse, engagement, sports

Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville

CS 61693 – 33062 Bordeaux Cedex

Tél : 05 47 47 47 47

www.gironde.gouv.fr

DESDEN

33-2021-04-12-00011

Arrête JEP Centre des Festivals France-Russie (CFFR)

033/063/2021/01

Arrêté du 12 avril 2021

**portant agrément d'association de jeunesse
et d'éducation populaire**

La Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité,

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Vu l'arrêté rectoral du 22 janvier 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur François COUX, directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde,

Vu la demande présentée par l'association ci-dessous désignée ;

ARRÊTE

Article premier : L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit:

Numéro d'agrément	Nom de l'association Commune du siège social n° RNA
033/063/2021/01	Centre des Festivals France-Russie (C.F.F.R.) Résidence « Lavalance », Bât D, Appartement 52 110 rue Pasteur 33200 BORDEAUX n°RNA : W332011458

Article 2 - Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 3. L'association mentionnée ci-dessus adressera chaque année à l'administration le procès verbal de l'assemblée générale, le rapport financier de l'exercice écoulé, le rapport annuel d'activités.

Article 4. L'association mentionnée ci-dessus informera l'administration de toute modification de statuts, de changement de siège social, de composition du bureau.

Article 5. Le secrétaire général de la DSDEN de Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et notifié aux intéressés.

Pour la Rectrice
le Directeur académique, directeur des services
départementaux de l'éducation nationale de la
Gironde
Pour le directeur académique
la directrice académique
par délégation

SOUS-DIRECTEUR

François COUX

DSDEN – SDJES

Service départemental jeunesse, engagement, sports

Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville

CS 61693 – 33062 Bordeaux Cedex

Tél : 05 47 47 47 47

www.gironde.gouv.fr

DESDEN

33-2021-04-12-00015

Arrête JEP ColoSolidaire

033/063//2021/02

Arrêté du 12 avril 2021

**portant agrément d'association de jeunesse
et d'éducation populaire**

La Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité,

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Vu l'arrêté rectoral du 22 janvier 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur François COUX, directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde,

Vu la demande présentée par l'association ci-dessous désignée ;

ARRÊTE

Article premier : L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit:

Numéro d'agrément	Nom de l'association Commune du siège social n° RNA
033/063//2021/02	ColoSolidaire La Ruche,66 rue Abbé de l'épée, 33000 BORDEAUX n°RNA : W863006785

Article 2 - Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 3. L'association mentionnée ci-dessus adressera chaque année à l'administration le procès verbal de l'assemblée générale , le rapport financier de l'exercice écoulé , le rapport annuel d'activités.

Article 4. L'association mentionnée ci-dessus informera l'administration de toute modification de statuts, de changement de siège social, de composition du bureau.

Article 5. Le secrétaire général de la DSDEN de Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et notifié aux intéressés.

Pour la Rectrice
le Directeur académique, directeur des services
départementaux de l'éducation nationale de la
Gironde
Pour le directeur académique
la directrice adjointe
Solène BERRIVIN
François COUX

DSDEN – SDJES

Service départemental jeunesse, engagement, sports

Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville

CS 61693 – 33062 Bordeaux Cedex

Tél : 05 47 47 47 47

www.gironde.gouv.fr

DESDEN

33-2021-04-12-00012

Arrête JEP Initiatives et Développement pour
l'Education et l'Animation Locale (IDEAL)

033/487/2021/03

Arrêté du 12 avril 2021

**portant agrément d'association de jeunesse
et d'éducation populaire**

La Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité,

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Vu l'arrêté rectoral du 22 janvier 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur François COUX, directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde,

Vu la demande présentée par l'association ci-dessous désignée ;

ARRÊTE

Article premier : L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit:

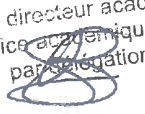
Numéro d'agrément	Nom de l'association Commune du siège social n° RNA
033/487/2021/03	Initiatives et Développement pour l'Education et l'Animation Locale (IDEAL) 13 Avenue Gustave Eiffel 33440 SAINT VINCENT DE PAUL n°RNA : W332014215

Article 2 - Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 3. L'association mentionnée ci-dessus adressera chaque année à l'administration le procès verbal de l'assemblée générale , le rapport financier de l'exercice écoulé , le rapport annuel d'activités.

Article 4 . L'association mentionnée ci-dessus informera l'administration de toute modification de statuts, de changement de siège social, de composition du bureau.

Article 5. Le secrétaire général de la DSDEN de Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et notifié aux intéressés.

Pour la Rectrice
le Directeur académique, directeur des services
départementaux de l'éducation nationale de la
Gironde
Pour le directeur académique
la directrice académique adjointe
par délégation

Solène BERRIVIN
François COUX

DSDEN – SDJES

Service départemental jeunesse, engagement, sports

Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville

CS 61693 – 33062 Bordeaux Cedex

Tél : 05 47 47 47 47

www.gironde.gouv.fr

DESDEN

33-2021-04-12-00013

Arrête JEP TCHAKA HARMONY

033/081/2021/04

Arrêté du 12 avril 2021

**portant agrément d'association de jeunesse
et d'éducation populaire**

La Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité,

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Vu l'arrêté rectoral du 22 janvier 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur François COUX, directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde,

Vu la demande présentée par l'association ci-dessous désignée ;

ARRÊTE

Article premier : L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit:


Numéro d'agrément	Nom de l'association Commune du siège social n° RNA
033/081/2021/04	TCHAKA HARMONY 17 rue de St Macaire 33410 CADILLAC n°RNA : W332009280

Article 2 - Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 3. L'association mentionnée ci-dessus adressera chaque année à l'administration le procès verbal de l'assemblée générale , le rapport financier de l'exercice écoulé , le rapport annuel d'activités.

Article 4. L'association mentionnée ci-dessus informera l'administration de toute modification de statuts, de changement de siège social, de composition du bureau.

Article 5. Le secrétaire général de la DSDEN de Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et notifié aux intéressés.

Pour la Rectrice
le Directeur académique, directeur des services
départementaux de l'éducation nationale de la
Gironde
Pour le directeur académique
la directrice académique adjointe
par délegation

Solène BERRIVIN
François COUX

DSDEN – SDJES

Service départemental jeunesse, engagement, sports

Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville

CS 61693 – 33062 Bordeaux Cedex

Tél : 05 47 47 47 47

www.gironde.gouv.fr

DESDEN

33-2021-04-12-00014

Arrête JEP Union Sportive et Culturelle de Pessac
(U.S.C.P.)

033/318/2021/05

Arrêté du 12 avril 2021

**portant agrément d'association de jeunesse
et d'éducation populaire**

La Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité,

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Vu l'arrêté rectoral du 22 janvier 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur François COUX, directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde,

Vu la demande présentée par l'association ci-dessous désignée ;

ARRÊTE

Article premier : L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit:

Numéro d'agrément	Nom de l'association Commune du siège social n° RNA
033/318/2021/05	Union Sportive et Culturelle de Pessac (U.S.C.P.) rue de l'horloge, centre commercial de Saige Formanoir 33600 PESSAC n°RNA : W332013886

Article 2 - Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 3. L'association mentionnée ci-dessus adressera chaque année à l'administration le procès verbal de l'assemblée générale, le rapport financier de l'exercice écoulé, le rapport annuel d'activités.

Article 4. L'association mentionnée ci-dessus informera l'administration de toute modification de statuts, de changement de siège social, de composition du bureau.

Article 5. Le secrétaire général de la DSDEN de Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et notifié aux intéressés.

Pour la Rectrice
le Directeur académique, directeur des services
départementaux de l'éducation nationale de la
Gironde
Pour le directeur académique
la directrice académique adjointe
Solène BERRIVIN
François COUX

DSDEN – SDJES

Service départemental jeunesse, engagement, sports

Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville

CS 61693 – 33062 Bordeaux Cedex

Tél : 05 47 47 47 47

www.gironde.gouv.fr

DESDEN

33-2021-04-12-00017

Arrête TCA ColoSolidaire

Arrêté du 12 avril 2021

T C A
ARRÊTÉ n° 2021-DRDJSCS – TCA 03
portant reconnaissance
du tronc commun d'agrément d'une association (TCA)

La Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu l'arrêté rectoral du 22 janvier 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur François COUX, directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde,

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Association Initiatives et Développement pour l'Education et l'Animation Locale (IDEAL) dont le siège social est situé 13 Avenue Gustave Eiffel 33440 SAINT VINCENT DE PAUL RNA : W332014215, satisfait aux trois conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté portant sur le tronc commun d'agrément.

Article 2 : La dite association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la DSDEN de Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et notifié aux intéressés.

Pour la Rectrice

le Directeur académique, directeur des services
départementaux de l'éducation nationale de la

Gironde

Pour le directeur académique
la directrice académique adjointe
Association

Solène BERTRAND
François COUX

DSDEN – SDJES

Service départemental jeunesse, engagement, sports

Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville

CS 61693 – 33062 Bordeaux Cedex

Tél : 05 47 47 47 47

www.gironde.gouv.fr

DESDEN

33-2021-04-12-00020

Arrête TCA ColoSolidaire



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Gironde

**Service Départemental à la Jeunesse,
à l'engagement et aux sports**

Arrêté du 12 avril 2021

T C A
A R R Ê T É n° 2021-DRDJSCS – TCA 02
portant reconnaissance
du tronc commun d'agrément d'une association (TCA)

La Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu l'arrêté rectoral du 22 janvier 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur François COUX, directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde,

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Association ColoSolidaire dont le siège social est situé La Ruche, 66 rue Abbé de l'épée, 33000 BORDEAUX RNA : W863006785, satisfait aux trois conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté portant sur le tronc commun d'agrément.

Article 2 : La dite association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la DSDEN de Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et notifié aux intéressés.

Pour la Rectrice

le Directeur académique, directeur des services
départementaux de l'éducation nationale de la
Gironde
Pour le directeur académique adjoint
la directrice académique adjointe
Solène BERRIVIN
François COUX

DSDEN – SDJES

Service départemental jeunesse, engagement, sports

Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville

CS 61693 – 33062 Bordeaux Cedex

Tél : 05 47 47 47 47

www.gironde.gouv.fr

DESDEN

33-2021-04-12-00016

Arrêté TCA Centre des Festivals France-Russie
(C.F.F.R.)

Arrêté du 12 avril 2021

T C A
A R R Ê T É n° 2021-DRDJSCS – TCA 01
portant reconnaissance
du tronc commun d'agrément d'une association (TCA)

La Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu l'arrêté rectoral du 22 janvier 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur François COUX, directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde,

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Association Centre des Festivals France-Russie (C.F.F.R.) dont le siège social est situé Résidence « Lavalance », Bât D, Appartement 52 33200 BORDEAUX RNA : W332011458, satisfait aux trois conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté portant sur le tronc commun d'agrément.

Article 2 : La dite association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la DSDEN de Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et notifié aux intéressés.

Pour la Rectrice

le Directeur académique, directeur des services
départementaux de l'éducation nationale de la

Gironde
Pour le directeur académique
la directrice académique adjointe
par l'éducation

Soïène BERRVIN
François COUX

DSDEN – SDJES

Service départemental jeunesse, engagement, sports

Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville

CS 61693 – 33062 Bordeaux Cedex

Tél : 05 47 47 47 47

www.gironde.gouv.fr

DESDEN

33-2021-04-12-00019

Arrête TCA Union Sportive et Culturelle de
Pessac (U.S.C.P.)

Arrêté du 12 avril 2021

T C A
A R R Ê T É n° 2021-DRDJSCS – TCA 05
portant reconnaissance
du tronc commun d'agrément d'une association (TCA)

La Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu l'arrêté rectoral du 22 janvier 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur François COUX, directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde,

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Association Union Sportive et Culturelle de Pessac (U.S.C.P.) dont le siège social est situé rue de l'horloge, centre commercial de Saige Formanoir 33600 PESSAC RNA : W332013886, satisfait aux trois conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté portant sur le tronc commun d'agrément.

Article 2 : La dite association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la DSDEN de Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et notifié aux intéressés.

Pour la Rectrice

le Directeur académique, directeur des services
départementaux de l'éducation nationale de la

Pour le directeur académique adjoint
la directrice adjointe
pour l'association


Solène BERRIVIN
François COUX

DSDEN – SDJES

Service départemental jeunesse, engagement, sports

Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville

CS 61693 – 33062 Bordeaux Cedex

Tél : 05 47 47 47 47

www.gironde.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

33-2021-05-17-00002

Arrêté modificatif n° 4 portant agrément des
organismes pour l'exercice de l'activité de
domiciliation dans le département de la Gironde



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Arrêté modificatif n° 4 portant agrément des
organismes pour l'exercice de l'activité de
domiciliation dans le département de la
Gironde.**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE**

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, en particulier son article 51,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), en particulier les articles 34 et 46,

Vu les articles L.264-1 à L. 264-10, les articles D.264-1 à D264-3, article R.264-4, articles D.264-5 à D264-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 2007-1124 du 20 juillet 2007 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

Vu le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde (hors classe) - Mme BUCCIO Fabienne ,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

VU l'arrêté préfectoral n°33-2021-04-02-00003 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Danielle DUFOURG, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et décisions, dans le cadre des missions relevant des missions de sa direction.

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2018 portant agrément des organismes pour l'exercice de l'activité de domiciliation dans le département de la Gironde modifié par l'arrêté modificatif n°1 du 27 juin 2018, l'arrêté modificatif n°2 du 2 juin 2020 et l'arrêté modificatif n°3 du 22 septembre 2020,

Considérant la demande de l'Association de Solidarité avec Tous les Immigrés (ASTI) en date du 9 mars 2021 dans laquelle elle informe d'un changement d'adresse,

DDETS
Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville
CS 61693 – 33062 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

ARRÊTE

L'arrêté du 11 janvier 2018 portant agrément des organismes pour l'exercice de l'activité de domiciliation dans le département de la Gironde est modifié comme suit :

ARTICLE 1^{er} :

L'alinéa 10 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 11 janvier 2018 portant agrément des organismes pour l'exercice de l'activité de domiciliation dans le département de la Gironde est modifié comme suit :

- **Association de Solidarité avec Tous les Immigrés (ASTI)** (agrément n°2018-10) 30 rue Armand Caduc 33 800 BORDEAUX pour les personnes accompagnées par cette association ;

ARTICLE 2 :

Les autres alinéas de l'article 1 ainsi que les articles 2 à 7 de l'arrêté du 11 janvier 2018 restent inchangés.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Madame directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **17 MAI 2021**

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice départementale,



Danielle DUFOURG

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-05-17-00004

Arrêté modifiant l'arrêté du 09 février 2021
portant nomination des membres des
commissions de contrôle chargées de la
régularité des listes électorales dans les
communes de l'arrondissement de Bordeaux



**Arrêté modifiant l'arrêté du 09 février 2021
portant nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de
Bordeaux**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Vu l'ordonnance modificative par le président du tribunal judiciaire du département ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté susvisé afin de tenir compte des nouvelles propositions des maires concernés;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

L'annexe de l'arrêté du 09 février 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans l'arrondissement de Bordeaux est modifiée et remplacée par le tableau figurant en annexe.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 17 MAI 2021

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

Annexe 1
Commissions de révision des listes électorales des communes de moins de 1000 habitants et des communes de 1000 habitants et plus, composées selon l'article L.19 VII du Code électoral

Commune	Canton	Conseiller Municipal	Délégué de l'Administration	Délégué du Tribunal Judiciaire
Baurech	Créon	Alain SERRA	Francine REYNAUD	Jocelyne JOLITON épouse GARCEAU
Blésignac	Entre Deux Mers	Christelle ALLEGRAN	André FAURE	Bernard MAURICE
Bonnetan	Créon	Christian RAYNAL	Eliane GODARD	Eliane BRILLAT
Croignon	Créon	Jérôme GIRAUDO	Titulaire : Alain PIVETTA Suppléante : Elyse DELOUBRIERE épouse AMIOT	Claude CHARET
Cursan	Créon	Marie-Jocelyne LOPES	Jean-Pierre CHADOURNE	Damien LACASSAGNE
Haux	Entre deux Mers	Jérémy VAROQUI	Nathalie BLANCHARD	Martine RENAUD épouse BOYE
Isle-Saint-Georges	La Brède	Jean - Christophe NAPIAS	Bertrand MEALLET	Josiane LOPEZ
Le Pout	Créon	Cynthia BERNAL	Michel FERRER	Marcel PIERRE
Le Tourne	Entre-deux-Mers	Emmanuel BUVAT	Nicole ROUX	Rose LAFON épouse MARCADIER
Lignan-de-Bordeaux	Créon	Françoise MARK	Murielle BERGEON	Muriel FOUCAUD épouse BERGEON
Loupes	Créon	Brigitte PLATHEY	Monique GROSSARD	Jean-Christophe LEMOINE
Madirac	Créon	Aude MARTINEZ	Béatrice LAMARQUE	Jean-Baptiste BONNET
St-Genès-de-Lombaud	Créon	Jannick PETIT	Ludovic GROULT	Jean-Paul AUDET
St-Léon	L'Entre-deux-Mers	Marie-France QUESADA	Frédéric LAIGUILLON	Brigitte LOSIN
Yvrac	Lormont	Evelyne GALY	Jean-Marie MENNETEAU	Jean-Marc BALADE
Composition exceptionnelle des communes de 1000 habitants et plus, composées selon l'article L.19 VII du Code électoral				
Ayguemorte-les-Graves	La Brède	Fabienne FABRIKEZIS	Josiane DE MIRANDA	Mariène DAMINATO
Cambes	Créon	Laurence SARLANGUE	Christelle ENON	Monique MARROT épouse BARRIERE
Camblanes-et-Meynac	Créon	Hubert DARON	Claude CARLET	Nadia GAILLARD
Canéjan	Pessac-1	Jean-Louis GRENOUILLEAU	Jean-Jacques PION Martine GREVEREND (suppléant)	Marie-France MARAILHAC Serge GUILLERM (suppléant)
Castres-Gironde	La Brède	Jacqueline TASTET	Emile CONSTANT (titulaire) Dominique LESTIEU (suppléant)	Joel BRUN(titulaire) Jean Claude PAULIN (suppléant)
Martillac	La Brède	Jacques MEILLAN	DE SEGUIN DE REYNIES Dominique	Madame LEMOINE Karine Nelly Jacqueline (ep.CAZAURANG)
Montussan	Lormont	José MARTIN	Maryline BONNEFON	Jacques MAZOYER
St-Louis-de-Montferrand	La Presqu'île	Stéphane GIREME	Catherine RASPIENGEAS épouse PREVOT	Véronique LONGUEFOSSE épouse SENTENAC
St-Morillon	La Brède	Marie-Nicole FERNANDEZ	Monique JOLIBERT	Philippe DUDEZERT

St-Médard-d'Eyrans	La Brède	Philippe BOUYSSOU	Hélène DUPUY	Nathalie MALARTIC
Tabanac	Créon	Eric CARBERG	Alain BELLEGARDE	Dominique DURAND

Annexe 2
Commissions de révision des listes électorales des communes de 1000 habitants et plus

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(aux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Ambarès-et-Lagrave	La Presqu'île	Monsieur GIROU Geneviève BARBEAU	David POULAIN	Hervé SELLIER
Ambès	La Presqu'île	Sandrine DESCHAMPS Philippe GIACOMETTI Eric PASQUET	Gilbert DODOGARAY Nadine DEBAISIEUX	
Artigues-près-Bordeaux	Lormont	Christine GAURRY Muriel MEURIN Evelyne DAUVILLIER	Claude DAUVILLIER	Jean-Christophe COLOMBO
Bassens	Lormont	Marie-Claude NOËL Dominique DELAGE Erick ERB	Didier MERIGOT Eric BARANDIARAN	
Beautiran	La Brède	Lyliane BOIRET Arnaud SOYER Laetitia QUESSADA	Lionel PEZAT Claire PERRAIN	
Bègles	Talence/ Villenave D'ornon	Titulaires : Pascal LABADIE Sylvaine PANABIÈRE Idriss BENKHELOUF Suppléants : Nabil ENNAJHI Florian DARCOS	Titulaires : Christian BAGATE Mohamed MICHRAFY Suppléant : Alexandre DIAS	
Beychac-et-Caillau	La Presqu'île	Lucie LAVERGNE Célia GUAUS Bruno LA MACCHIA	Henri PUYAU PUYALET Guy LAZO	
Blanquefort	Bordeaux	Pierre LABORDE Patricia DUREAU Patrick DURAND	Luc SIBRAC	Emmanuelle PLOUGOULM
Bordeaux	Bordeaux- 1 - 2 - 3 - 4 - 5	Titulaires : Francis FEYTOUT Pascale ROUX Maxime GHESQUIERE Suppléants : Stéphane GOMOT Servane CRUISSIÈRE Baptiste MAURIN	Titulaire : Géraldine AMOUREUX Suppléant : Béatrice SABOURET	Titulaire : Antoine BOUDINET Suppléant : Philippe POUTOU
Bouliac	Cenon	Olivier GARDINETTI Sonia SANCHEZ Bernadette FAUGÈRE	Xavier MARTIN Francine BUREAU	
Bruges	Le Bouscat	Pierre CHASTANG Isabelle PLANA Stéphanie VIOLEAU	Marc RAYNAUD Hortense CHARTIER	
Cabanac-et-Villagrains	La Brède	Aurélia FOURNIER Huguette LALANN Fabrice WESTRELIN	Lionel COUBRA	Damien OBRADOR
Cadaujac	La Brède	Thérèse COMBAUD Virginie DIGUET Valérie SAVARY	Philippe BALAYE	Yannick CHOLLET
Camarsac	Créon	Alexandre LAURENT Gisèle GARCIA Patrick PALACIN	Karine CHAMPALOU Michel ORTEGA	
Carbon-Blanc	La Presqu'île	Nicolas DELAME (titulaire) Maité PERAMOTO (titulaire) Bernard BELLOT (titulaire) Nathalie CAU (suppléante) Bertrand FOURRE (suppléant) Catherine HAUSSEGUY (suppléant)	Cynthia PIQUET (titulaire) Alain TURBY (titulaire) Guillaume FISCHER (suppléant) Jean-Paul GRASSET (suppléant)	
Carignan-de-Bordeaux	Créon	Martine LACLAU Karine VIROT Michel BONNAT	Franck MONTEIL Isabelle ELIES	
Cenon	Cenon	Gérard CASTEIGNEDE Patrice CLAVERIE Ludovic ARMOET	Philippe TARDY (Titulaire) Olivier COMMARIEU (Suppléant)	Fabrice DELAUNE
Cénac	Créon	Marie-France VIDAL Jean-François AUBY Jean-Pierre BRUGERE	Julien MOGAN Monique OLIVE	
Cestas	Pessac-1	Bernard RIVET Valérie ACQUIER Françoise BAVARD	Agnes OUDOT Michel BAUCHU	
Créon	Créon	François MONNERIE Laurence CRASSANT Hervé PHELIPAT	Yann CHAIGNE Yoann MALEYRANT	
Eysines	Portes du Médoc	Serge TOURNERIE Anne Gaëlle McNAB Yves LUCAT	Amaud DERUMAUX	Nadine SANGUINET-JIMENEZ

Fargues-Saint-Hilaire	Créon	Yves SERRE Philippe VIDEAU Ghislaine RODRIGUEZ	Gérard NERAUDAU Marie LALANNE GUERIN	
Floirac	Canon	Hervé DROILLARD Josette DURLIN Régis DESCLAUX DE LESCAR	Nicolas CALT	Alexandre LEDOUX
Gradignan	Pessac 2	Josiane DEGERT Claire RIVENC Ludovic BOURDON	Judith CURADO BALLU Henri-Claude-Georges BERGES	
La Brède	La Brède	Marguerite BRULE Serge DELAIS William REIX	Bernard CAMI-DEBAT Jacques GRAVELINES	
Latresne	Créon	Catherine SAPIN Stéphane ROUVROY Antoine FRITZ	Jean-Christophe SAURIAC Sylvie ESCOFFIER	
La Sauve	Entre Deux Mers	Eric BIROT Liliane BAILLOUX Monique VINCENT	Jean-Marc LAMI Florianne DUVIGNAC	
Le Bouscat	Le Bouscat	Alain GÉRARD Marie DA ROCHA Sandrine JOVENÉ	Damien ROUSSEAU	Claire LAYAN
Le Haillan	Mérignac-1	Laurent DUPUY-BARTHÈRE Nicolas GHILLAIN Béatrice GUELIN-LE BLANC	Aurélie DUFRAIX	Eric VENTRE
Le Pian-Médoc	Les Portes Du Medoc	Emmanuel DOMINGOS Michel ROUHET Chrystèle PETIT	Alexis TOUSSAINT Jérémy LEBLANC	
Le Taillan-Médoc	Saint-Médard-en-Jalles	Daniel TURPIN Pierre MURARD Christophe VANDAMME	Pascale DAMESTOY	Fabien LAURISSEGUÉS
Léognan	La Brède	Marie-Christine ITHURRIA Anne-Marie HERPE Franck MARTINET	Marie VIGUIER Jean-Marc GUINOT	
Lormont	Lormont	Vincent COSTE Keziban YILDIZ Olivier MARTIN	Serge BLÜGE	Mathieu BORDENAVE
Ludon-Médoc	Les Portes du médoc	Titulaires : Olivier BORDES Yohann ARDEVEN Jean-Christophe LAHAÏLLE Suppléantes : Béatrice VERT Mélanie PARMENON	Titulaires : Luc DELAPORTE Thibaut VONTHRON Suppléante : Isabelle CARCINELLI	
Macau	Sud-Médoc	Titulaires : Eric ROBIN Danièle MOULIA Michel BOITEL Suppléants : Quentin MANCIET Marina QUEFFLEEC	Jessica DUNIAUD Sébastien MONRIBOT	
Martignas-sur-Jalles	Mérignac-1	Titulaires: Grégory ADIER Loïc DEPEUX Mathilde OBRADOR Suppléants: Yves LE MINTIER Francine MORETTI	Titulaires: Marie-Dominique BEGU Jean-Luc BARDON Suppléant: Jean-Marc KOZA	
Mérignac	Mérignac -1 – 2	TIT : Claude MELLIER Jean-Louis COURONNEAU Amaud ARFEUILLE SUP: Loïc FARNIER Eric SARRAUTE Emilie MARCHES	TIT : Christine PEYRE SUP: Antoine JACINTO	TIT: Bruno SORIN SUP: Maria IACOB GARIBAL
Parempuyre	Les Portes du Médoc	Titulaires : BOUSSAC ép VALLEJO Annie SCHROTER ép DEL POZO Irma BRIC Jean-François Suppléants : VITROUIL ép GUILBAULT Nicole FORGIT ép CHHIM Catherine VINCE Bernard	Titulaires : ALLAGNAT ép LALANNE Nicole FARTHOUAT Jean-Marc Suppléants : LAGARRIGUE Henri CONTU Karine	
Pessac	Pessac-1 Pessac-2	Titulaires : Fatima BOZDAG Pierrick LAGARRIGUE Maxime MARROT Suppléants : Nathalie BRUNET Jean-Pierre BERTOMIEUX Zeineb LOUNICI	Titulaires : Laure CURVALE Sylvie BRIDIER Suppléants : Cédric TERRET Sébastien SAINT-PASTEUR	
Pompignac	Créon	Martine GALLIAT David DARTENSET David ROINE	Loïc VIDAL	Raphaël JOUANNAUD
Quinsac	Créon	Christiane FRANCESCHIN Corinne CASTAING Muriel JOUANEU	Marie-Christine KERNEVEZ Gérard PAILLOUX	
Sadirac	Créon	Françoise GOASGUEN Brigitte JASLIER Agnès SALAUN	Gilles BARBE Daniel COZ	
St-Aubin-de-Médoc	Saint-Médard-En-Jalles	Cyril BLANCHARD Stéphane BERTIN Christine LANG	Franck CAVALLIER Elodie MOLINA	

St-Caprais-de-Bordeaux	Créon	Audrey SCHMIDT Jean Luc RODRIGUEZ Anne Claire DEVEVEY	Corine REIGT Armand MUNOZ	
St-Jean-d'Ilac	Merignac 2	Titulaires : Gérard COURTIAL Cathy SPATARO Paul BERARD Suppléants : Ingrid MENAGE Fabrice DEYDIER Danielle NEVEU	Titulaire : Patrick BABAYOU Suppléante : Nathalie CREANT	Titulaire Hervé SEYVE Suppléante : Sophie PALABOST
St-Loubès	Presqu'île	Paula KNIBBS Thierry HERPIN David MARAVAL	Bernard DUVERNE	Jean-Marc MARROC
St-Médard-en-Jalles	Saint-Médard-En-Jalles	Patrick CROIZET Emily POMI Pascal TARTARY	Marie-Odile PICARD Serge HÉLAUDAIS	
St-Selve	La Brède	Fanny VIGNOLLES Jennifer NAVARRO Robert PARIS	Céline VIDAL DE SOUSA Vincent LALANDE	
St-Sulpice-et-Cameyrac	Presqu'île	Marie-Geneviève ORNON Martine MAZUQUE Marie-Claire ANDRON	Piilippe LAURISSE Francine LANDUREAU	
St-Vincent-de-Paul	La Presqu'île	Anne RIBIERE Bernard LEVEQUE Geneviève MOREAU	Gilles BERAUD-SUDREAU Hélène CASTILLO BIAIS	
Ste-Eulalie	La Presqu'île	Béatrice CHAPSAL née TAPIOLAS Martine PERRY née FOURTINA Marc ARLABOSSE	Anthony SAGNET Stéphanie HUEBER	
Salleboeuf	Créon	Anne RIGAL épse MOULENE Christine JUILLET Guillaume PUJOL	Damien DEDIEU Emmanuel KERSAUDY	
Saucats	La Brède	Sadrina CHERGUI Patricia PELLEVRALT Gaylord ROISIN	Lydia BETILLE Didier LAOUILLEAU	
Talence	Talence	Simone BONORON Stéphane DELGADO Brigitte SERRANO-UZAC	Monique de MARCO	Christine QUÉLIER
Tresses	Créon	Titulaires Michel JOUCREAU Christian DÉTRIEUX Cathy LAGEYRE Suppléants Victoria MOTARD Natacha DARDAUD Emmanuel SURVILA	Titulaires Jean-Hervé LE BARS Axelle BALGUERIE Suppléants Anne-Sophie QUINTARD Floriane ROY	
Villenave d'Ornon	Bègles-Villenave D'ornon	Christian BOURHIS (président) Anne Marie LEMAIRE Denise CROZE	Paulette VERT Martine JARDINE	

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-05-11-00003

Arrêté conjoint Landes - Gironde
A63 Autoroute des Landes, Salles/ St Geours de
Maremne, Réglementation temporaire de la
circulation pour travaux relatifs au 1er gros
entretien renouvellement des chaussées.

Arrêté interpréfectoral n° PR/CAB/DSEC/BESR/2021/400

**A63 AUTOROUTE DES LANDES
SALLES / SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE**

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
TRAVAUX RELATIFS AU
1^{er} GROS ENTRETIEN RENOUVELLEMENT DES CHAUSSÉES
(GER)**

Travaux de renforcement des chaussées : voies de droite

**PR 98+730 au PR 94+942 et PR 54+000 au PR 46+940
Sens Bayonne -> Bordeaux**

Du lundi 17 mai au vendredi 21 mai 2021

Communes d'Onesse-Laharie, Sagnac-et-Muret et Belin-Beliet

Préfecture de la Gironde -33077 Bordeaux Cedex
Préfecture des Landes - 40021 Mont-de-Marsan Cedex

**La préfète de la Gironde
Officier de La Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre National du Mérite**

**La préfète des Landes,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de la route,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié,
- VU** le décret n° 2011-85 du 21 janvier 2011 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la société ATLANDES (désignée ci-après par le « concessionnaire ») pour le financement, la conception, l'aménagement, l'élargissement, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de la section de l'autoroute A63 entre Salles et Saint-Geours-de-Maremne ainsi que le cahier des charges annexé à cette convention,
- VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination, de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde (hors classe) –Madame BUCCIO (Fabienne)
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'arrêté permanent Préfet – Président du Conseil Général des Landes réglementant les déviations de circulation en cas d'accident ou d'incident sur la N10 2x2 voies en date du 27 août 2004,
- VU** l'arrêté inter préfectoral n°PR/DRLP/2013/678 du 25 novembre 2013 portant réglementation de la circulation dans le cadre de chantiers courants sur l'autoroute A63-landes,
- VU** l'arrêté inter préfectoral n°PR/CAB/DSEC/BESR/2020/250 du 22 avril 2020 portant réglementation de la police de la circulation sur l'autoroute A63-Landes,
- VU** l'arrêté préfectoral n°9-2021-CMEFP du 1^{er} mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Mélanie SAMSON, directrice de cabinet de la préfète des Landes,
- VU** l'arrêté préfectoral du 9 février 2021 portant délégation de signature à madame Delphine BALSÀ, directrice de cabinet de la préfète de la Gironde,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
- VU** la note du 8 décembre 2020 définissant le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2021 sur le réseau routier national, (RRN),
- VU** le dossier d'exploitation sous chantier (DESC), du 6 mai 2021 version E, établi par Egis Exploitation Aquitaine en application de la note technique relative du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),
- VU** les dispositions arrêtées lors des réunions de présentation des travaux de gros entretien et de renouvellement des chaussées (GER) des 9 décembre 2020 et 25 janvier 2021,
- VU** l'avis du sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé, ministère de la Transition écologique et solidaire,

VU l'avis du Commandant de l'EDSR de Gironde,
VU l'avis du Commandant de l'EDSR des Landes,
VU l'avis du Conseil départemental de Gironde,
VU l'avis du Conseil départemental des Landes,
VU l'avis de la mairie de Belin-Beliet,
VU l'avis de la mairie de Sagnac-et-Muret,
VU l'avis de la mairie de Liposthey,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'A63, ainsi que celle des agents du concessionnaire, des entreprises chargées de l'exécution des travaux sur l'autoroute et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation provoquées par ces travaux,

SUR PROPOSITION de mesdames les directrices de cabinet des préfètes de Gironde et des Landes,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - Nature, durée et lieux des travaux

Afin de permettre la réalisation des travaux de renforcement des chaussées des voies de droite entre Onesse-Laharie et Belin-Beliet, du PR 98+730 au PR 94+942 et du PR 54+000 au PR 46+940 dans le sens Bayonne -> Bordeaux en garantissant d'une part la sécurité des entreprises intervenant dans la zone de chantier, et d'autre part la sécurité des usagers circulant sur l'A63-landes, la circulation sera réglementée **du lundi 17 mai 2021 20h00 au vendredi 21 mai 2021 à 5h00**

En fonction des aléas de chantier, les travaux pourront être reportés sur 7 jours, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 2 - Contraintes de circulation et déviations

Le phasage s'effectuera conformément à l'organisation de chantier prévue dans le dossier d'exploitation sous chantier (DESC) selon les modalités suivantes :

Lundi 17 mai à partir de 20h00 au mardi 18 mai à 6h00, à Onesse-Laharie, du PR98+730 au PR94+942:

- Neutralisation de la voie de droite et de la voie médiane dans le sens de circulation Bayonne/Bordeaux (sens 2) du PR 99+600 au PR 94+400.
- La vitesse maximale autorisée de l'ensemble des véhicules sur les zones de travaux, est fixée à **90 km/h**.

Mardi 18 mai à partir de 17h00 au mercredi 19 mai à 6h00, à Sagnac-et-Muret, du PR54+000 au PR50+950:

- La circulation du sens Bayonne/Bordeaux est basculée sur la voie de gauche du sens opposé Bordeaux/Bayonne entre le PR 54+330 et le PR 50+780.
- La vitesse maximale autorisée de l'ensemble des véhicules est fixée à **80 km/h** du PR 54+330 au PR 50+780 dans le sens de circulation Bayonne/Bordeaux, sauf au droit des basculements, interruption du terre plein central (ITPC) où la vitesse est limitée à **70km/h**.
- Neutralisation des voies de gauche et médiane dans le sens de circulation Bordeaux/Bayonne du PR 49+100 au PR 54+450.

- La vitesse maximale autorisée de l'ensemble des véhicules est fixée à **80km/h** du PR 50+780 au PR 54+450 dans le sens de circulation Bordeaux/Bayonne.
- Fermeture de la bretelle d'entrée et de sortie du diffuseur n°18 Sagnac-et-Muret en direction de Bordeaux.
 - Fermeture de la bretelle de sortie en direction de Sagnac-et-Muret avec mise en place de la déviation suivante :
 - Les usagers venant de Bayonne par l'A63 et souhaitant sortir au diffuseur n°18 devront sortir au diffuseur n°20 « Belin-Béliet », faire ½ tour et reprendre l'A63 en direction de Bayonne pour sortir au diffuseur n°18 sens Bordeaux/Bayonne (sens 1).
 - Fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Bordeaux avec mise en place de la déviation suivante :
 - Les usagers voulant se rendre vers Bordeaux par l'A63 devront utiliser l'itinéraire SG2 du plan de gestion du trafic (PGT) A63 Landes en empruntant la RD834, la RD 20E jusqu'au diffuseur 20 « Belin-Béliet », puis la RD1010, la RD3 jusqu'au diffuseur n°21 « Salles »,

Mercredi 19 mai à partir de 20h00 au jeudi 20 mai à 6h00, de Sagnac-et-Muret à Belin-Béliet, du PR 51+450 au PR48+010:

- Neutralisation de la voie de droite et de la voie médiane dans le sens de circulation Bayonne/Bordeaux (sens 2) du PR 52+800 au PR 47+500.
- La vitesse maximale autorisée de l'ensemble des véhicules sur les zones de travaux, est fixée à **90 km/h**.
- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°18 Sagnac-et-Muret en direction de Bordeaux.
 - Les usagers voulant se rendre vers Bordeaux par l'A63 devront utiliser l'itinéraire SG2 du PGT A63 Landes en empruntant la RD834, la RD 20E jusqu'au diffuseur 20 « Belin-Béliet », puis la RD1010, la RD3 jusqu'au diffuseur n°21 « Salles »,

Jeudi 20 mai à partir de 20h00 au vendredi 21 mai à 5h00, de Pissos à Liposthey, du PR49+010 au PR62+200 :

- Neutralisation de la voie de droite et de la voie médiane dans le sens de circulation Bayonne/Bordeaux (sens 2) du PR 50+000 au PR 45+500.
- La vitesse maximale autorisée de l'ensemble des véhicules sur les zones de travaux, est fixée à **90 km/h**.
- Fermeture de la bretelle de sortie du ½ diffuseur n°20 Belin-Béliet en direction de Bordeaux.
 - Les usagers venant de Bayonne par l'A63 et souhaitant sortir au diffuseur n°20, devront sortir au diffuseur n°18 « Sagnac-et-muret », utiliser l'itinéraire SG2 du PGT A63 Landes en empruntant la RD834, la RD 20E jusqu'au diffuseur 20 « Belin-Béliet ».

Durant la période des travaux et dans le cas d'incidents ou d'accidents, des déviations de la circulation seront mises en place conformément au plan de gestion du trafic défini par l'arrêté permanent du 27 août 2004.

ARTICLE 3 - Accès secours

L'accès aux véhicules de secours sera maintenu.

ARTICLE 4 - Signalisation et protection de chantier

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

La mise en place, la maintenance et la dépose de la signalisation seront réalisées par Egis Exploitation Aquitaine.

ARTICLE 5 - Information

L'information des usagers sera réalisée par panneau à message variable et par diffusion sur la radio autoroutière 107.7, sur le site internet et abonnés Bison Futé.

ARTICLE 6 - Dérogation

La mesure d'interdiction, DP18016AP du 7 août 2018, aux véhicules affectés aux transports de marchandises de plus de 7,5 tonnes circulant sur la voie latérale de substitution (D10E) est suspendue pendant les travaux.

ARTICLE 7 - Infractions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 - Recours contentieux

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 - Exécution, publication

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Landes :

- Madame la directrice de cabinet de la préfète de Gironde,
- Madame la directrice de cabinet de la préfète des Landes,
- Monsieur le directeur général de la société Atlandes,
- Monsieur le directeur général de la société Egis Exploitation d'Aquitaine,
- Madame le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Gironde
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Landes,

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information :

- Aux sous-préfets d'Arcachon et de Dax,
- Au sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé, ministère de la Transition écologique,
- Aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de Gironde et des Landes,

- Aux directeurs des SAMU de la Gironde et des Landes,
- Aux présidents des Conseils départementaux de Gironde et des Landes
- Aux maires des communes traversées.

Fait à Bordeaux, le 11 MAI 2021
Pour la préfète et par délégation

Pour la préfète,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Delphine Balsa

Fait à Mont-de-Marsan, le 10 MAI 2021
Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète directrice de cabinet

Mélanie SAMSON

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-05-12-00004

Arrêté du 12 mai 2021 abrogeant l'arrêté du 14 avril 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Libourne

**Arrêté du 12 mai 2021 abrogeant l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021
portant nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales dans les communes
de l'arrondissement de Libourne**

La Préfète de la Gironde

VU le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU les propositions des maires des communes concernées ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 mai 2021 portant délégation de signature à M. Hamel-Francis MEKACHERA, sous-préfet de l'arrondissement de Libourne ;

VU les demandes de modifications des maires des communes de Saint-Avit-Saint-Nazaire et de Saint-Quentin-de-Caplong ;

VU l'ordonnance modificative du 11 mai 2021 de la présidente du tribunal judiciaire de Libourne désignant son représentant sur la commune de Saint-Quentin-de-Caplong ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'abroger l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Libourne, afin de tenir compte des demandes de modifications des maires de Saint-Avit-Saint-Nazaire et de Saint-Quentin-de-Caplong .

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Libourne.

ARRÊTE

Article premier : L'arrêté du 14 avril 2021 portant nomination de membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Libourne est abrogé.

Article 2 : Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans les tableaux ci-annexés.

Article 3 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Libourne et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde, affiché à la sous-préfecture de Libourne et dans les communes, **sans délais**.

Article 4 : La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Le sous-préfet,



Hamel-François MEKACHERA

Commissions de révision des listes électorales des communes de moins de 1000 habitants et des communes de 1000 habitants et plus, composées selon l'article L.19 du Code électoral				
Communes de moins de 1000 habitants – article L.19. IV du Code électoral				
NOM COMMUNE	CANTON	NOM- PRENOM CONSEILLER MUNICIPAL	NOM- PRENOM DELEGUE ADMINISTRATION	NOM- PRENOM DELEGUE Tribunal judiciaire
Asques	16 – Le Libournais-Fronsadais	VIDALENC Frédéric	JOLIVET Antonin	PEBAYEL Frédérique
Bayas	21 – Le Nord-Libournais	Titulaire : GARCIA Floryse Suppléante : MAILLET Laurence	Titulaire : BOURDACHE Claire Suppléante : BOSSUET Annick	Titulaire : PREVOT Josette Suppléant : BOUTOULE Gilbert
Belvès-de-Castillon	10 – Les Côteaux de Dordogne	LATOURNERIE Marie Line	DESPOINT Didier	TEUTSCH Gérard
Bonzac	21 – Le Nord-Libournais	LACAZE Bruno	BEGUIN Brigitte	GROLLIER Christian
Bossugan	10 – Les Côteaux de Dordogne	GRELON Patrice	BRUN ép TRAVANUT Paulette	SIAUME ép CAMPOS Maryse
Cabara	10 – Les Côteaux de Dordogne	Titulaire :BATTAGLIA Eric Suppléant : PEYRON Christiane	Titulaire : GROUBACH Jean-Claude Suppléant : Mr BENETAT Dominique	Titulaire : MICHAUD Guy Suppléant : Mr MALLET Michel
Cadarsac	16 – Le Libournais-Fronsadais	MOUCHEBOEUF Bernard	THAHATZUK Bruno	MAUGEY Marine
Camiac-et-Saint-Denis	10 – Les Côteaux de Dordogne	Titulaire : LAFAYE Nicolas Suppléant RACHINEL Vivian	BLONDEL Magali	GOUZILLE Christiane
Camps-sur-l'Isle	21 – Le Nord-Libournais	Titulaire : HERAULT Ludovic Suppléant MORAND Emeline	Titulaire : DEMARE Françoise Suppléante : CARREAU Nicole	Titulaire : DE PAUW Philippe Suppléant : CARDOSO-NOGUEIRA José
Caplong	27- Le Réolais et les Bastides	Titulaire :BLAUDEZ Michel Suppléante : DUQUEKER ép.OLIVERIO SABATO Audrey	Titulaire :FERRAZ ép, VERDIER Nicole Suppléant : BOURLIANE Thomas	Titulaire : PRESOTTO Nicolas Suppléante : RAYNE Mégane
Chamadelle	21 – Le Nord-Libournais	Titulaire :Delphine CRESTE Suppléant Yves LABREGERE	Titulaire : Monique FEYTT Suppléant Isabelle BASSAT	Titulaire : Agnès PASQUELIN Suppléant Monique REY
Civrac-sur-Dordogne	10 – Les Côteaux de Dordogne	RIBEREAU Christelle	FAURE Béatrice	FORTIN Patricia épouse BLANCO
Coubeyrac	10 – Les Côteaux de Dordogne	LAFON Sébastien	CHALAN Christine	BAYLE Guy
Daignac	10 – Les Côteaux de Dordogne	CHAGNEAU Romuald	FERRIERE Yannick	COMET Francis
Dardenac	10 – Les Côteaux de Dordogne	Maurey Ludovic	GIRAUDEAU Maryse	DEVINES Vincent
Doulezon	10 – Les Côteaux de Dordogne	PIOZIN Florence Née BARRAT	D'AGOSTINO Myriam née LAMARCHE	MARTY Marie Thérèse née COMPOSTELLA
Espiet	10 – Les Côteaux de Dordogne	Titulaire : GISSAT Floriane Suppléant : DESPRIN Maxime	RODRIGUEZ Bernard	DARAIGNES Bernard
Eynesse	27- Le Réolais et les Bastides	Titulaire : FONVIELLE Angéline Suppléant BARTHOME Claudine	Titulaire : SICARD Henri Suppléant : LACOUR Jean-François	Titulaire : CONORD Régine Suppléant VILLETORTE Patrick
Flaujacgues	10 – Les Côteaux de Dordogne	BRURY Daniel	LABROUSSE Jean-Pierre	BLANC Nadine
Francs	21 – Le Nord-Libournais	GACHET Lénéaick	PEYRAT Lucienne	BARRET Amandine
Gardégan-et-Tourtirac	10 – Les Côteaux de Dordogne	LIMA DOS SANTOS Mathilde	LE GOUZOUQUE Elisabeth	SANDEAU Sylvie
Gensac	10 – Les Côteaux de Dordogne	VERLIAT Annette	LESPINE Anne-Marie	SOLA Françoise
Gours	21 – Le Nord-Libournais	Loïc CHADUFAUD	Gisèle SAUVANAUD	GRELAUD Jean-Paul
Grézillac	10 – Les Côteaux de Dordogne	LARIEU Patrick	Titulaire : ROUBINEAU née QUERCY Marie Claude Suppléante : FERRIGNAC née RIVES Claude	Titulaire :BARREAU Claude Suppléant : GIRY Bernard
Guillac	10 – Les Côteaux de Dordogne	AUDY Aline	TOURRIER Marie	CAPRAIS Serge
Jugazan	10 – Les Côteaux de Dordogne	GHIRARD Carine	BORIE Martine	LASNIER Bernard
Juillac	10 – Les Côteaux de Dordogne	ZECCHINI Laurent	JAUNAT Régis	SAVINE Valérie
La Rivière	16 – Le Libournais-Fronsadais	Titulaire : FOUCAUD Caroline Suppléant MAIRE Gérard	Titulaire :CHASSAGNOUX Xavier Suppléant : FOUCAUD Joël	Titulaire : MARTINEZ Marie-Claude Suppléant : CHASSAT Rémy
La Roquille	27- Le Réolais et les Bastides	Titulaire :JUBLAN Angéla Suppléante : LECHARME Laetitia	Titulaire : NOEGELE Annabella Suppléant :SEGATO Christian	Titulaire : BIRET Yan Suppléant JOSSELIN Michel
Lalande-de-Pomerol	16 – Le Libournais-Fronsadais	FUSEAU Françoise	COURTY Christian	PAUTY Catherine
Lapouyade	21 – Le Nord-Libournais	Titulaire : CARBONEL Danielle Suppléante : MINBIELLE Anaïs	Titulaire :JUN Jean-Louis Suppléant SICOT Isabelle	Titulaire :RENAUD Nathalie Suppléant CHAMORRO Zacarias
Le Fieu	21 – Le Nord-Libournais	BERNARD Sandra	BRIOLAIS Christian	BOULERY Céline
Les Lèves-et-Thoumeyragues	27- Le Réolais et les Bastides	DUVIAU Christelle	RIVASSOU épouse BOIN Denise Henriette	RIPPOL Gilles
Les Salles-de-Castillon	10 – Les Côteaux de Dordogne	Titulaire :CANARD Kevin Suppléant : SERVANT Jean-Claude	Titulaire : DUPRAT Christelle Suppléant : SERRE Sylvie	Titulaire :DIAZ Philippe Suppléant : MASSIAS Mélanie
Ligueux	27- Le Réolais et les Bastides	REBEYROLLE Patrick	CHABOISSIER Jean-Claude	BASTIDE Martine
Lugaigac	10 – Les Côteaux de Dordogne	NOUAUD Stéphane	LACOUR Emilie	BARCOUZARAUD Thomas
Margueron	27- Le Réolais et les Bastides	MOULARD Alain	MAURY Martine	CHAMBREAU Florence

Annexe 1

Mouillac	10 – Les Côteaux de Dordogne	KUNIKA Christelle	DUBOSCQ Catherine	GUINAUDEAU Jean-Marie
Moulon	10 – Les Côteaux de Dordogne	GAUTEY Olivier	CLEMENCEAU Claudine LAGNY	WYPCHLO Monique TURPAULT
Naujan-et-Postiac	10 – Les Côteaux de Dordogne	PERROT Guillaume	BOISSONNEAU Gérard	MANDRON Sylvie
Néac	21 – Le Nord-Libournais	CHAMPSEIX Michel	METIVIER ép PRADIER Annie	BRIFFAUT Georges
Nérigean	10 – Les Côteaux de Dordogne	POIRIER Nicolas	GABIN Jean-François	LENEE Chartène
Pessac-sur-Dordogne	10 – Les Côteaux de Dordogne	BRACHET Maryse	ROUSSEAU Pierre-Marie	NEVEU Francine
Petit-Palais-et-Cornemps	21 – Le Nord-Libournais	REYGADE Aline	MONDY Betty	CLION Gilles
Pomerol	16 – Le Libournais-Fronsadais	Titulaire :BOUZILLARD Madeleine Suppléante : SALASC Catherine	Titulaire :BODO Jean-Luc Suppléant : VALLIER Raymond	Titulaire : GAILLARD François Suppléant : DESMARTY Claude
Porchères	21 – Le Nord-Libournais	GARDERE Dominique	AÏÇOBERRY Mireille	GOURLLOT Michel
Puisseguin	21 – Le Nord-Libournais	Titulaire :MONTCHARMON Daniel Suppléante : GOMME Séverine	Titulaire :MICOINE François Suppléante CHABOT Annie	TITULAIRE /FLEURIER Christophe Suppléant : SUBLETT Xavier
Pujols	10 – Les Côteaux de Dordogne	MARTINEAU Denis	BEHAGHEL Béatrice	DEVAUX Paul
Puynormand	21 – Le Nord-Libournais	LAGARDE Pierre	ARNAUD Martine	COLAS Chantal
Riocaud	27- Le Réolais et les Bastides	COUZINOU Françoise	BOUILLAC Jeannie	GUERY Nicole
Saillans	16 – Le Libournais-Fronsadais	DAILL Dimitri	LAIJUS Maryse	PELLETIER Marie-Claude
Saint-Aignan	16 – Le Libournais-Fronsadais	Mme CHEVALIER Frédérique	CHEVALIER Nathalie	Titulaire : YAUNET Jean-Bernard Suppléant : JARRETON Jean-Marie
Saint-André-et-Appelles	27- Le Réolais et les Bastides	BOUDY Nelly	LAGORCE Corine	BILL Jean-Marie
Saint-Antoine-sur-l'Isle	21 – Le Nord-Libournais	MARCHEIX Sébastien	MALENON Veuve FURLAN Michèle	LASSARTHE ép LEROUX Jacqueline
Saint-Aubin-de-Branne	10 – Les Côteaux de Dordogne	DUCLLOT Quitterie	BLANC Muriel	DELBURG Alain
Saint-Avit-de-Soulège	27- Le Réolais et les Bastides	SCOTTO DI VETTIMO Anne	PAILHET Audrey	LAFAGE Gérard
Saint-Christophe-de-Double	21 – Le Nord-Libournais	Titulaire :BRULATOUT Damien Suppléant : LAFOURCADE Jean-Claude	Titulaire : MICOINE Eliane Suppléante : PILLET Marie-France	Titulaire : DANEIDE Bertrand Suppléante LONDEIX Aude
Saint-Christophe-des-Bardes	21 – Le Nord-Libournais	Titulaire :BOUYER Pierre Suppléant MIO Elodie	Titulaire :JOLIVET Yves Suppléante GREBAUT Catherine	Titulaire : CARLES Marie-Danielle Suppléante SENTUCQ Josselyne
Saint-Cibard	21 – Le Nord-Libournais	PETIT Josiane	PIZZETTA Laurent	MORO Thierry
Saint-Etienne-de-Lisse	10 – Les Côteaux de Dordogne	VERDON Damien	LAPOTERIE Corinne	LARRIBIERE Béatrice
Saint-Genès-de-Castillon	10 – Les Côteaux de Dordogne	Carole SOUSA PORTIER	Jean-Marie CONA	Jean-Paul FRESSINEAU
Saint-Genès-de-Fronsac	20 – Le Nord Gironde	Titulaire : ZAJAC Marie Edmée Suppléant: GENGOUX Bruno	Titulaire : BERNALEAU Brigitte Suppléant : CANTALOUBE David	Titulaire :LUSIGNAN Gilles Suppléant : DUFOUR Annick
Saint-Germain-de-la-Rivière	16 – Le Libournais-Fronsadais	Titulaire : BRUN Marie-France Suppléante : CHEVALIER ép,ESPINOSA Brigitte	Titulaire : SERRIS ép,POITEVIN Yolande Suppléant CHOPY Daniel	Titulaire :DROUET Michel Suppléant : DE TAFFIN DE TILQUES Gonzague
Saint-Hippolyte	10 – Les Côteaux de Dordogne	LE MEUR Audrey	VALADIER Michel	LAVEAU Catherine
Saint-Jean-de-Blaignac	10 – Les Côteaux de Dordogne	HY ép L'HERISSON Manuela	TOURENNE Patricia	COURTEY ép JIMENEZ Catherine
Saint-Laurent-des-Combes	10 – Les Côteaux de Dordogne	Titulaire /LAVILLE Marie-Christine épouse VEVRY Suppléante : MILLS ép GEITHUS Véronique	BOST épouse MARTIN Hélène	Jean-Guy DUCHAMP
Saint-Martin-de-Laye	21 – Le Nord-Libournais	Titulaire : BRETOU Jean-Jacques Suppléant LIVERTOUT Laëtitia	Titulaire : ROY Annie Suppléant : ROUME Patricia	Titulaire :BOUCARD Laurent Suppléant :CLAUZURE Geneviève
Saint-Martin-du-Bois	21 – Le Nord-Libournais	DAVID Alain	GRIFFOUL Maryse	AVIOTTE Daniel
Saint-Michel-de-Fronsac	16 – Le Libournais-Fronsadais	DURAND Alexis	FAURE France né CABOY	PONTALIER Yves
Saint-Pey-d'Armens	10 – Les Côteaux de Dordogne	LAFAYE Véronique ép. JULIEN	BENTENAT Monique	SENTUCQ Alain
Saint-Pey-de-Castets	10 – Les Côteaux de Dordogne	RATEAU Henri	LAMOU Jean-Paul	COMPOSTELLA Jean
Saint-Philippe-d'Aiguille	10 – Les Côteaux de Dordogne	CHARRIERAS Virginie	DE FLEURIAN ép PERCHE Béatrice	LAVIE Christian
Saint-Philippe-du-Seignal	27- Le Réolais et les Bastides	SEMON Nicole	THURIN Claude	ROUCHEYROLLE Daniel
Saint-Quentin-de-Caplong	27- Le Réolais et les Bastides	MEYZE Thierry	Françoise CASTEL	Michel FRANÇOIS
Saint-Romain-la-Virvée	16 – Le Libournais-Fronsadais	Eric CAMPANER	Elise MARCOLIN	Daniel CALVET
Saint-Sauveur-de-Puynormand	21 – Le Nord-Libournais	CADOT Martine	RESSE Jean-Jacques	GUILLEMEAN Marie-Paule
Saint-Vincent-de-Pertignas	10 – Les Côteaux de Dordogne	SECULA Franc	BORTOLUZZI Isabelle	JOUGANOUS Claude

Sainte-Colombe	10 – Les Côteaux de Dordogne	THIBEAU Frédéric	PALLARO Paul	RIVE Robert
Sainte-Florence	10 – Les Côteaux de Dordogne	LACOSSE Sébastien	GUICHARD Sylvie	PERRIN Bernard
Sainte-Radegonde	10 – Les Côteaux de Dordogne	BOUCARD Didier	DELCOMBEL Christian	BEROT Jean-Luc
Savignac-de-l'Isle	21 – Le Nord-Libournais	CELLIER Aurélie	NIOTEAU Bernard	ARRIALH Nicole
Tarnès	16 – Le Libournais-Fronsadais	DUPUY Jean	RANOUIL Olivier	DEJEAN Brigitte
Tayac	21 – Le Nord-Libournais	Titulaire : DAVID ép MASSON Céline Suppléant : MAYNARD Daniel	Titulaire : BARRET ép BEGUIN Marie-Angèle Suppléant : GALLET Patricia	Titulaire : BUSSAC ép DARLOT Sandra Suppléante : CHAMPAGNE ép NARDI Jennifer Claude
Tizac-de-Curton	10 – Les Côteaux de Dordogne	CAZEMAYOR Jessica Linda	CASTERA ép CHEVALIER Mireille Michèle	HAUTOIS Jean Eugène Bernard
Tizac-de-Lapouyade	21 – Le Nord-Libournais	BASSOT Christel	BELLOT Marie-Claire ép. LAUD	RIMBERT ép. DAVIAUD Evelyne
Vérac	16 – Le Libournais-Fronsadais	GISTAIN née DE COMPOS Marie Angèle	SBILE née PINEAUD Agnès	SABAUT née COMBIER Geneviève
Vignonet	10 – Les Côteaux de Dordogne	CASSAIGNE Jean-François	UGOLINI Marie-Christine	SAINSON Bruno
Composition exceptionnelle pour les communes de 1 000 habitants et plus - article L19 VII du Code électoral				
Baron	10 – Les Côteaux de Dordogne	Marie-France RYCHENER	BARDOU Laurent	BONNET ép PERNIN Charlotte
Cadillac-en-Fronsadais	16 – Le Libournais-Fronsadais	RODRIGUEZ Michel	LEYNIAK Josiane ép SENSEY	DUMONT Christian
Fronsac	16 – Le Libournais-Fronsadais	HERGUÉ Michel	LAFURIE ép RIEUBLANC Christel	KRZAN ép LYDOIRE Carine
Lagorce	21 – Le Nord-Libournais	GOBBI Patricia	BITARD Robert	DUPOUY Christian
Les Artigues-de-Lussac	21 – Le Nord-Libournais	DUPAS Joël	BESSON Bernard	PARET Catherine
Lugon-et-l'Isle-du-Carnay	16 – Le Libournais-Fronsadais	Titulaire : VIELFAURE Eric Suppléante : OULLER Sabrina	Titulaire : MACHIN Philippe Suppléante : BYTNAR Jeanne	Titulaire : FENELON Alain Suppléant : VIANDON Clément
Maransin	21 – Le Nord-Libournais	CHEVRIER Patrick	DINARD Valérie	MANON Loïc
Montagne	21 – Le Nord-Libournais	FEUGNET Lydie	SUDRE Jean-Pierre	DESRAME ép. MARTIN Fabienne
Mouliets-et-Villemartin	10 – Les Côteaux de Dordogne	Titulaire : Christophe COILLLOT Suppléante : Peggy DUPUI	Titulaire : SOUMAGNAC Claude Suppléant : MARIN Alain	Titulaire : FENELON Alain Suppléant : VIANDON Clément
Saint-Avit-Saint-Nazaire	27- Le Réolais et les Bastides	Titulaire : BOISSIERES Louis ; Suppléants : LESSEIGNE Jean	Titulaire : BERNABEU Lise Suppléant TAMAJ Rienso ;	Titulaire : OUVRARD Jean-Pierre Suppléante ROULET-BERNEDE Chantal
Saint-Magne-de-Castillon	10 – Les Côteaux de Dordogne	Titulaire : CLERMONT Jean Marie Suppléante : LALUT ép TOMASI-LALUT Corinne	Titulaire : TEOLDI ép LAVIALE Mireille Suppléante : DELRIEU ép CAPET Françoise	Titulaire : PERRIER ép GOUMAUD Jacqueline Suppléant MAGARDEAU William
Saint-Quentin-de-Baron	10 – Les Côteaux de Dordogne	JOUBERT Jean-Claude Suppléant : TRONCA Pascal	Titulaire : METIE Michel Suppléant : SAROSTE Cécile	ROUGIER Bernard
Saint-Sulpice-de-Faleyrens	10 – Les Côteaux de Dordogne	FAVARETTO Christiane	LUCAS Marc	SABRE Yoann
Sainte-Terre	10 – Les Côteaux de Dordogne	Titulaire : LE DEUNNF Yannick Suppléant : MICHEL Fabrice	AUROUX Michel	Titulaire : SPEZIALI Jean Guérino Suppléant : MICHEL Fabrice

Commissions de révision des listes électorales des communes de 1000 habitants et plus composées selon les articles L.19. V et L.19.VI du Code électoral				
NOM COMMUNE	CANTON	Conseiller(s) municipal(aux) appartenant à la première liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(aux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Abzac	21 – Le Nord Libournais	Titulaires : RABANIER Jacques ; COFFRE Christian ; BOUCARD Anaïs Suppléant : DELMOTTE Jean -François ; GODARD Catherine MENERET Cédric ;	Titulaire : PEREZ Jean-Michel - Suppléante: EYQUEM Nathalie	MÜNZER Lionel
Arveyres	16 – Le Libournais – Fronsadais	Cynthia SAVARY, Cécile BOITEL, Nausicaa EHLINGER	Jacky DESVIGNES, Marie-Hélène SAGE	
Branne	10 – les Côteaux de Dordogne	Ana MIRADA GRELOT – Philippe SARRAUTE – Léo GERVILLE REACHE	Monsieur Serge MAUGEY – Madame Marie-José HOUDRY	
Castillon-la-Bataille	10 – les Côteaux de Dordogne	Titulaires : LAMOTHE Jean-François ; DANIEL Josette ; TRACHET Patrick Suppléants : TARZA Hicham ; LEVERNIER Valérie ; MEUNIER Pierre	COURANJOU Patricia ; BELLEINGUER Jean-Luc	
Coutras	21 – Le Nord Libournais	Titulaires : ROUSSELLE Grégory ; LECOURT Murielle ; DION Michel Suppléants : JOUBERT Robert ; HEFTRE Marie-Christine	Titulaire : LACOSTE Michel Suppléante : FAGOUR Anne-Catherine	Hervé FAUDRY
Galgon	16 – Le Libournais – Fronsadais	Titulaires : BIGOT Christian ; CHIAROTTO Alain ; GONZALEZ-PASQUET Bernadette Suppléant : NOUVEAU Geneviève	Titulaires : DESSAGNE Michèle ; GENET Annie Suppléant MACHIN Gilles	
Génissac	21 – Le Nord Libournais	FULCHI Francis ; BUGEAU Yvette ; JUIINT Huguette	BAGGIO Jean-Marie ; HENRY Christine	
Guîtres	22 – Le Nord Libournais	VERDON Joël ; AVRIL Martine ; MOULINIER Ludovic	BERTEAU Philippe	RANCHOU Marie-Françoise
Izon	16 – Le Libournais – Fronsadais	CARO Chantal ; BRARD Philippe; GANNE Arnaud	FONTAINE Aline ; MALVILLE Frédéric	
La Lande-de-Fronsac	16 – Le Libournais – Fronsadais	MENIER Karine ; FAVRE Jean-Christian ; DEYRES Ghyslaine	BLANC Frédéric ; CRAMOISAN Ghyslaine	
Les Billaux	16 – Le Libournais – Fronsadais	HAMEL Ghislaine ; THIOLET François-Xavier ; CONSTANT Yseult	VEYLIT Jean-Yves ; BONHOMMEAU Luc	
Les Eglisottes-et-Chalaures	21 – Le Nord Libournais	HUCHET Danielle ; CHALLET Françoise ; VITRAC Jean-François	LARRE Robert	DUBOIS Gérard
Les Peintures	22 – Le Nord Libournais	Titulaires : DUPROL née DUPAS Nadine ; GUAI Jean-Claude ; Annick CHARRIER Suppléants : MIALHE Marie ; BOURDEILH Thierry ; JOUANNET Arnaud;	M. Frédéric LAURAIN-BOULAY ; Gaëlle RICHER-FELIX	
Libourne	16 – Le Libournais – Fronsadais	AGGOUN Sabine ; GALAND Michel ; GUICHON Bénédict	MERIT Emmanuelle	MALHERBE Gonzague
Lussac	21 – Le Nord Libournais	Claude, Léon DELAIR, Jean-Michel MAMERE, Coralie BOUCHE	Dominique, Pascal LAGARDE ; Didier GATINEL	
Périssac	20 – Le Nord Gironde	Annabelle GROMÉNIL ; Louis DUCARRE ; Nicolas LACROIX	Daniel CAPY ; Jean-Marc ROBERT	
Pineuilh	27 – Le Réolais et les Bastides	DOUCET BENOIT Marie-Françoise ; ROBERT Pierre ; VAN DER HORST Florence	SICAUD Carole	CHADOURNE Sandrine
Rauzan	10 – les Côteaux de Dordogne	GRIMAUD Pélagie ; MOUCHET Pascal ; LE GUELLEFF Andréa	VILLIER Christophe ; BOUCHON Bernard	
Sablons	21 – Le Nord Libournais	Titulaires : GADEM Gregory ; LLADO Sylvie ; MOULLIOT Jean-François Suppléants : D'ASCAMIO Natacha ; BOLLIER François ; BERNARD Emilie	ALEXANDRE Bruno ; PHILIPPEAU Dominique	
Saint-Ciers-d'Abzac	21 – Le Nord Libournais	DUEZ Jacques ; RAYMOND Gisèle ; HASSAN Isabelle	MARIOU Isabelle ; MICHEL Jean-Louis	
Saint-Denis-de-Pile	21 – Le Nord Libournais	Michel EYMAS ; Danièle MOUCHEBEUF ; Céline GOMES-ZEFERINO	Thierry LAFAYE ; Pascal RAYMOND	
Saint-Emilion	10 – les Côteaux de Dordogne	GRIMAL Jean-Pierre ; CAZAUMAJOU Eric ; MOULIERAC Emmanuelle	VAUTHIER Alain	DUPONTEIL Daniel
Saint-Germain-du-Puch	10 – les Côteaux de Dordogne	CHABANAIS Guy ; CONCAUD Patrick ; ESCOULENT Bernard	FONTAN Bruno	DUPUY Alain
Saint-Médard-de-Guizières	21 – Le Nord Libournais	Titulaires : MAGARDEAU Gilles ; MARIE VASSEUR Aline ; PREVOT Florence Suppléants : JAUBERT Christian ; LOPEZ Anne-Marie	Titulaires : CHABROLLES Jean Louis ; TERRIEN Marie-José Suppléants : DELERIS Robert ; GERARD Véronique	
Saint-Seurin-sur-l'Isle	21 – Le Nord Libournais	CHOUZENOUX Catherine ; LANXADE Marie-Christine ; BOULKALEM Medhi	GUILLOT Maurice	SALLABERRY Jean-Marc
Sainte-Foy-la-Grande	27 – Le Réolais et les Bastides	NOUVEL Philippe; MAS François ; ARGELES Serge	BELTRAMI Bruno ; SELLIER DE BRUGIERE Sophie	
Vayres	16 – Le Libournais – Fronsadais	LACOMBE Julie ; MARSAN Jacques ; MARIN Josiane	CASSIN Béatrice ; BATTLE-SIMON Philippe	
Villegouge	16 – Le Libournais – Fronsadais	KHATTABI Bahija ; BOULIN Jean ; QUELENNEC Patricia	GARNIER Gwenaëlle ; BOIS-HUTIN Jean-Robin	

SOUS PREFECTURE ARCACHON

33-2021-05-17-00005

Autorisation création chambre funéraire SCI HTL
- Lège Cap Ferret



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture d'Arcachon

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
AUTORISANT LA SCI HTL À CRÉER UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE
SUR LA COMMUNE DE LEGE-CAP FERRET**

LA SOUS-PRÉFÈTE DE L'ARRONDISSEMENT D'ARCACHON

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment sa partie législative, 2ème partie livre II, titre II, chapitre II, section 2 « opérations funéraires »,

Vu les articles L. 2223-38 et suivants et R. 2223-67 et suivants du CGCT,

Vu la circulaire NOR : COTB 1201868C du 2 février 2012, du ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer, des collectivités territoriales et de l'immigration d'application du décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires,

Vu l'arrêté du 20 juillet 1998 fixant la liste des maladies contagieuses portant interdiction de certaines opérations funéraires,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame la Sous-préfète Houda VERNHET,

Vu la demande reçue en sous-préfecture le 1^{er} décembre 2020, présentée par la SCI HTL, dont le siège social se situe au 11 Lot le parc de l'Océan, au Porge (33680), en vue de la création d'une chambre funéraire située au 15 chemin du Cassieu à Lège-Cap Ferret (33950),

Vu les pièces complémentaires communiquées par la SCI HTL et reçues en sous-préfecture le 30 décembre 2020, le dossier étant réputé complet à la date du 5 janvier 2021,

Vu les mesures de publicité effectuées le 22 janvier 2021 dans deux journaux régionaux en application des dispositions de l'article R. 2223-74 du CGCT,

Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) dans sa séance du 1^{er} avril 2021,

Vu l'avis favorable exprimé à l'unanimité par le conseil municipal de Lège-Cap Ferret en séance du 25 février 2021 pour la création d'une chambre funéraire,

Vu le délai de 4 mois prévu à l'article R. 2223-74 du CGCT,

Considérant le service susceptible d'être rendu, tant à la commune, qu'aux familles désireuses de placer un défunt dans une structure adaptée,

Considérant que le projet ne porte pas atteinte à l'ordre public et ne présente pas de danger pour la salubrité publique.

55, Boulevard du Général Leclerc
BP 80150 – 33311 Arcachon Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr
sp-arcachon@gironde.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée la création d'une chambre funéraire à Lège-Cap Ferret (33950), parcelle cadastrée AD n°129, la SCI HTL, dont le siège social est situé 11 Lot le parc de l'Océan au Porge (33680).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté ne peut valoir autorisation de construire au sens du code de l'urbanisme, la création de la chambre funéraire étant soumise au dépôt d'une demande de permis de construire.

ARTICLE 3 : L'ouverture au public, en application de l'article D. 2223-87 du code général des collectivités territoriales, est subordonnée à la conformité aux prescriptions énoncées aux articles D. 2223-80 à D. 2283-86 dudit code, devant être vérifiées par un organisme de contrôle accrédité pour ces activités par le comité français d'accréditation (COFRAC), dont le rapport doit être transmis à la préfète par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : En cas de non-conformité attestée lors de cette visite, la SCI HTL se verra communiquer par la préfète, les modifications à opérer avant ouverture au public, sous peine de suspension ou de retrait de son habilitation dans le domaine funéraire.

ARTICLE 5 : La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

ARTICLE 6 : Le Sous-préfète d'Arcachon et le maire de Lège-Cap Ferret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont copie sera adressée à :

- M. le maire de Lège,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,
- Madame la cheffe d'escadron commandant la compagnie de gendarmerie départementale d'Arcachon.

Fait à Arcachon, le 17 mai 2021

La Sous-préfète

Houda VERNHET

"Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la région nouvelle Aquitaine, préfète de la Gironde,

Esplanade Charles de Gaulle, 33077 Bordeaux Cedex ;

- un recours hiérarchique adressé au ministre ; par exemple M. le ministre de l'intérieur, de l'Outre Mer et des collectivités territoriales ;

- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Bordeaux (9, rue Tastet – B. P. 947 – 33063 Bordeaux Cedex).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr"

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)."